

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1216 du 2 juin 2015**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 18 mai 2015 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 30 mai au 31 août 2015.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 2 juin 2015.

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

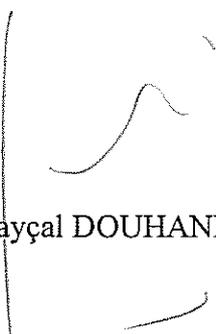
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Mesdames et Messieurs Anatole AUER – Gwennaël STROBBE – Jennifer FRACCIA – Perrine MASSON – Camille MASSON – Maxime DEVILLERS – Clément LAHALLE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 30 mai au 31 août 2015.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 2 juin 2015.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1558 du 26 juin 2015  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 15 juin 2015 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre 2015.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 juin 2015.

/.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

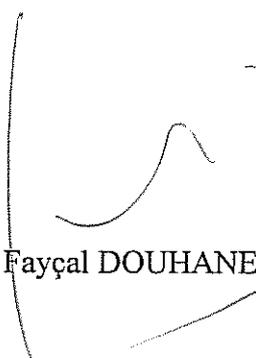
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Messieurs Christian MARTIN – Lucas LALEVEE – Martin AGUETTAZ – Francis ROGER – Robin MASSON – Hugo CHAMPREUX – Alex BEAUSIRE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre 2015.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 26 juin 2015.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1574 du 29 juin 2015  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance du centre aquatique de Remiremont**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2015.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 29 juin 2015,

./.

Sur proposition de M. le directeur de cabinet

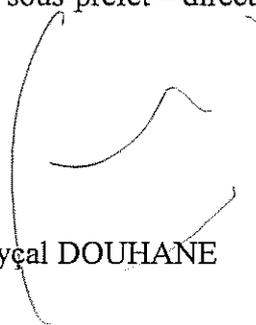
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer M. Anthonin MOINEL et Mlle Typhanie VANCON titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades au centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2015.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 29 juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet – directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1576 du 29 juin 2015  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du VAL D'AJOL**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 22 juin 2015 par le président de la communauté de communes des Vosges méridionales du Val d'Ajol sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du Val d'Ajol durant la période estivale 2015.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 29 juin 2015,

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

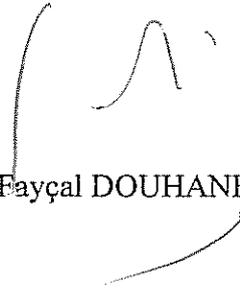
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de la communauté de communes des vosges méridionales est autorisé par dérogation à employer M. Anthony LAPEYRE titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du VAL D'AJOL durant la période du 11 juillet au 16 août 2015.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire du Val d'Ajol, M. le président de la communauté de communes des vosges méridionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 29 juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1460 du 29 juin 2015  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance de la baignade d'accès payant  
des bassins de natation du complexe piscine de La Bresse**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 16 juin 2015 par le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des bassins de natation du complexe piscine loisirs de La Bresse durant la période du 11 juillet au 30 août 2015.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 juin 2015,

/.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

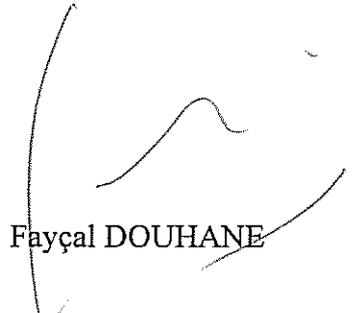
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse est autorisé par dérogation à employer M. Anaël DAMETTE titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade des bassins de natation du complexe piscine de La Bresse durant la période du 11 juillet au 30 août 2015.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de La Bresse, M. le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 29 juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1561 du 29 juin 2015  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 13 juin 2015 par le maire de Darney sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale 2015.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 juin 2015,

./.

Sur proposition de M. le directeur de cabinet,

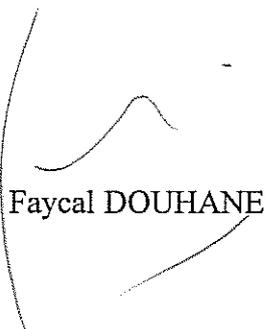
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de Darney est autorisé par dérogation à employer M. Nicolas CONTE titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015.

**Article 2** - M. le Directeur de Cabinet, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, M. le Maire de DARNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à EPINAL, le 29 juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Faycal DOUHANE

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*